
**Arrêté du Grand Conseil
concernant l'adhésion du canton de Berne au concordat sur la
modification territoriale résultant du transfert de la commune municipale
de Clavaleyres au canton de Fribourg**

du 12.06.2019

Acte(s) législatif(s) de la présente publication :

Nouveau : ???.???

Modifié(s) : –

Abrogé(s) : –

Le Grand Conseil du canton de Berne,

vu l'article 74, alinéa 2, lettre b de la Constitution cantonale¹⁾ et l'article 10, alinéas 1 et 2 de la loi du 7 juin 2017 sur le transfert de la commune municipale de Clavaleyres au canton de Fribourg dans le cadre d'une fusion avec la commune de Morat (loi Clavaleyres, LCl^a)²⁾,
sur proposition du Conseil-exécutif,

arrête:

I.

Art. 1

¹ Le canton de Berne adhère au concordat du ■■ ■■■ 20■■ sur la modification territoriale résultant du transfert de la commune municipale de Clavaleyres au canton de Fribourg³⁾.

Art. 2

¹ Le présent arrêté entre en vigueur dès son adoption par le peuple.

² Le présent arrêté et le concordat perdent leur validité en même temps que la loi Clavaleyres et sont retirés du Recueil systématique des lois bernoises.

¹⁾ RSB [101.1](#)

²⁾ RSB [105.41](#)

³⁾ RSB ■

Art. 3

¹ Le présent arrêté est soumis à la votation obligatoire.

II.

Aucune modification d'autres actes.

III.

Aucune abrogation d'autres actes.

IV.

Le présent arrêté du Grand Conseil entre en vigueur dès son adoption par le peuple.

Berne, le 12 juin 2019

Au nom du Grand Conseil,
le président: Zaugg-Graf
le secrétaire général: Trees